

Liste des déchets EURAL répertoriant les huiles usagées soumises à l'obligation de reprise

08 03 19*	Huiles dispersées provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation d'encre d'impression.
12 01 06*	Huiles d'usinage à base minérale contenant des halogènes, à l'exclusion de celles se présentant sous forme d'émulsions ou de solutions.
12 01 07*	Huiles d'usinage à base minérale, sans halogènes, à l'exclusion de celles se présentant sous forme d'émulsions ou de solutions.
12 01 08*	Emulsions et solutions d'usinage contenant des halogènes
12 01 09*	Emulsions et solutions d'usinage sans halogènes
12 01 10*	Huiles d'usinage de synthèse.
12 01 19*	Huiles d'usinage facilement biodégradables
13 01 04*	Huiles hydrauliques chlorées sous forme d'émulsions
13 01 05*	Huiles hydrauliques non chlorées sous forme d'émulsions.
13 01 09*	Huiles hydrauliques chlorées à base minérale.
13 01 10*	Huiles hydrauliques chlorées à base minérale.
13 01 11*	Huiles hydrauliques synthétiques.
13 01 12*	Huiles hydrauliques facilement biodégradables.
13 01 13*	Autres huiles hydrauliques.
13 02 04*	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification chlorées à base minérale.
13 02 05*	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale.
13 02 06*	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques.
13 02 07*	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables.
13 02 08*	Autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification.
13 03 06*	Huiles isolantes et fluides caloporteurs chlorés à base minérale autres que ceux visés à la rubrique 13 03 01.
13 03 07*	Huiles isolantes et fluides caloporteurs non chlorés à base minérale.
13 03 08*	Huiles isolantes et fluides caloporteurs synthétiques.
13 03 09*	Huiles isolantes et fluides caloporteurs facilement biodégradables.
13 03 10*	Autres huiles isolantes et fluides caloporteurs.
13 08 02*	Autres émulsions non spécifiées ailleurs.
13 08 99*	Huiles usagées non spécifiées ailleurs.
20 01 26*	Huiles usagées, collectées par les personnes de droit public responsable de la collecte de déchets ménagers, autres que celles visées à la rubrique 20 01 25.